RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « TERRE DE RUNNING ESTIVAL CHALLENGE »

ARTICLE 1

La société TERRE DE RUNNING dont le siège social est situé au 662 rue des Jonchères – 69730 Genay (ciaprès désignée la "Société organisatrice") organise du 02 mai au 15 juin 2024 inclus, un jeu-concours commercialement appelé « Terre de Running Estival Challenge » (ci-après désigné le « Jeu »), mettant en jeu un total de 42 lots, détaillés dans l'article 4.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 02 mai au 15 juin 2024 inclus dans les 42 magasins Terre de Running métropolitains existant au début de celui-ci, hors magasins de Nouméa et Martinique.

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Avoir une fiche client Terre de Running à jour, avec nom, prénom, code postal, mail, portable,
- Réaliser les 5 épreuves demandées suivantes :
 - Epreuve 1 : avoir fait analyser sa foulée par un conseiller-vendeur Terre de Running entre le 1^{er} janvier et le 15 juin 2024 dans un magasin Terre de Running métropolitain.
 - Seul le responsable du magasin est habilité en cas de litige à valider si cette épreuve a été réalisé par le participant.
 - Epreuve 2 : le participant doit faire une publication ou une storie sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram en mentionnant le compte Facebook et/ou Instagram du magasin dans lequel il participe au Jeu, et en indiquant la mention #TDREstivalChallenge sur la publication ou en description. Le participant doit être en mesure de fournir une preuve de cette publication (copie d'écran par exemple) si le magasin lui demande.
 - Epreuve 3 : Le participant doit participer à une sortie organisée par son magasin Terre de Running durant la période du Jeu. Pour connaître les sorties organisées (Sortie hebdomadaire, testing, reconnaissance de parcours...), le participant doit se renseigner auprès du magasin. Seul le responsable du magasin est habilité en cas de litige à valider si cette épreuve a été réalisé par le participant.
 - Epreuve 4 : Le participant doit parrainer un ami. L'enseigne Terre de Running propose une offre de parrainage, dans laquelle un client (= une personne ayant déjà effectué un achat chez Terre de

Running et possédant une fiche client TDR) peut faire bénéficier de 10€ de réduction à une autre personne (le filleul) sur son premier achat supérieur à 60€, dans l'un des magasins Terre de Running, sous condition que le filleul créé une fiche client. Un filleul est une personne physique, non cliente TDR ou apparentée comme telle dans la base client TDR. Après le premier achat du filleul, le parrain se voit créditer de 10€ sous forme de bon d'achat sur son compte TDR.

L'épreuve 4 est considérée comme réalisée après le premier achat du filleul dans les dates imparties du Jeu.

• Epreuve 5 : l'épreuve 5 est commercialement appelée « Challenge mystère », est une épreuve organisée au libre arbitre du magasin. Pour connaître cette épreuve, le participant doit se renseigner auprès du magasin concerné, et seul le responsable du magasin est habilité à valider la réussite de cette épreuve.

Les épreuves sont à réaliser dans un seul et même magasin.

Une fois les 5 épreuves ci-dessus réalisées et validées par le responsable du magasin, le participant est éligible au tirage sort.

TIRAGES AU SORT

A l'issue du jeu sera procédé un premier tirage au sort d'un gagnant par point de vente, soit 42 gagnants. Ce tirage au sort est effectué par le magasin, de manière manuelle ou informatique.

Pour connaître le lot attribué à chacun de ces 42 gagnants, un second tirage au sort sera effectué par le siège social Terre Running, de manière manuelle ou informatique. Les gagnants ne peuvent pas choisir leur lot.

Le participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles à l'adresse suivante : dpo@terrederunning.com

ARTICLE 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.terrederunning.com

ARTICLE 4

Terre de Running met en jeu les dotations suivantes :

- Lot n°1 : un pack Marathon de Valence (Espagne) qui aura lieu de 1er décembre 2024, comprenant le dossard pour la course, le transport (vol A/R FR>Valence) et l'hébergement, dans la limite de 1000€, sur facture.
 - Lot n°2: une montre Garmin Forerunner 165 music.
 - Lot n°3 : un dossard pour l'UTMB-Mont Blanc MCC 2024, qui aura lieu le 26 août à Chamonix.
 - Lot n°4 et 5 : un dossard pour le Schneider Electric Marathon de Paris 2025.
 - Lot n°6: une paire de chaussures New Balance SC Elite 4.
 - Lot n°7, 8, 9 et 10 : un casque Shokz OpenRun Pro.
 - Lot n°11 : une veste de pluie Mizuno Jacket 20K.
 - Lot n°12: un dossard pour l'une des courses de l'Asics SaintéLyon 2024 (hors relais).
 - Lot n°13: une montre Polar Pacer.

- Lot n°14: une ceinture cardio Polar H10.
- Lot n°15: une ceinture Polar Veruty Sens.
- Lot n°16: une paire de chaussures New Balance Hierro v8.
- Lot n°17: une paire de chaussures Asics Gel-Nimbus 26.
- Lot n°18 : une paire de chaussures Asics Novablast 4.
- Lot n°19: une paire de chaussures Mizuno Wave Rider 27 ou Mizuno Sky 7.
- Lot n°20 : une paire de chaussures Mizuno Wave Daichi 8 ou Mizuno Wave Mujin 10.
- Lot n°21: une tenue running complète New Balance (1 bas + 1 haut).
- Lot n°22 : une tenue running complète Mizuno (1 bas + 1 haut).
- Lot n°23 et 24 : une tenue running complète marque TDR (1 bas + 1 haut + 1 casquette + 1 paire de chaussettes).
- Lot n°25 : une paire de chaussure Asics Gel-Trabuco 12.
- Lot n°26, 27 et 28 : un pack BV Sport Performance (1 paire de manchons + 1 paire de chaussettes de récup).
- Lot n°29 : une paire de chaussure New Balance 1080 v13.
- Lot n°30, 31, 32, 33 et 34 : un pack Maurten 1/52. (1 bidon 500ml + 4 Gels 100 + 4 Drink Mix 320 + 3 Solids 160)
- Lot n°35: une pack Trail TSL, composé d'1 paire de bâtons Trail Carbon Magnetic Cork 120cm + 1 sac d'hydratation finisher 5L.
- Lot n°36, 37 et 38 : un pack BV Sport chaussettes Des Bosses et Des Bulles.
- Lot n°39, 40 et 41 : un pack Buff (1 tour de cou + 1 casquette)
- Lot n°42: 1 pack « vacances TDR » (1 sac à dos TDR + 1 jeu de société Trail's up).

ARTICLE 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur les comptes Instagram et Facebook Terre de Running national et magasins.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

ARTICLE 7

Les lots seront à retirer dans le magasin dans lequel le gagnant à participer. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 8

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Groupe Terre de Running, 662 rue des Jonchères 69730 ou par e-mail à l'adresse suivante : dpo@terrederunning.com

ARTICLE 9

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails ou sur la page Facebook Terre de Running seront considérés comme des annexes au règlement.

ARTICLE 11

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de Groupe Terre de Running, 662 rue des Jonchères – 69730 GENAY ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@terrederunning.com dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 13

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Genay, le 25/04/2024